



Le guide de la
**CITOYENNETÉ
LOCATIVE**





Aujourd'hui, près de 70% des logements de Val du Loing Habitat sont neufs et certifiés "Habitat & Environnement", ou ont été réhabilités avec un label BBC Effinergie. Ces logements ont été conçus pour concilier confort, maîtrise des charges et respect de l'environnement. La certification est une démarche volontaire qu'entreprend Val du Loing Habitat pour un meilleur confort des locataires dans leur logement. Nos constructions sont donc évaluées par un organisme indépendant afin de faire valider la qualité de notre programme immobilier neuf ou réhabilité. Avoir un logement certifié vous assure un confort acoustique et thermique, une qualité des équipements et une meilleure maîtrise des charges.

Ce guide vous permettra de poursuivre la démarche éco-responsable menée par Val du Loing Habitat. Des gestes simples et efficaces à adopter dans l'utilisation quotidienne de votre logement, afin de contribuer notamment au développement durable de notre planète. Ces conseils vous permettront également de faire de véritables économies ! À la livraison de votre logement, Val du Loing Habitat vous remet ce livret d'information en vous indiquant comment utiliser aux mieux les équipements installés.



Nos ENGAGEMENTS

Depuis 2012, VLH privilégie la réglementation thermique RT-2012, norme imposant des seuils de consommation d'énergie à ne pas dépasser concernant le chauffage, la ventilation, la climatisation et l'eau chaude afin de réduire les dépenses des locataires.

Dès la phase de conception des logements, VLH s'engage auprès du certificateur sur les performances énergétiques des logements. Celles-ci sont confirmées lors de la livraison de chaque résidence.

Le 15 mars 2019, VLH a fait réaliser des travaux d'isolation des réseaux de chauffage et d'eau chaude ainsi que des planchers bas de 1 443 logements, essentiellement sur le quartier du Mont Saint-Martin à Nemours. L'objectif est d'impacter à la baisse la consommation d'énergie fossile et ainsi les charges des locataires liées au chauffage.

LE BRUIT

- **Contrôlez le volume sonore de vos appareils** : radio, hi-fi, télévision.
- Pour effectuer des travaux ménagers, utilisez les outils électriques de bricolage dans les tranches horaires ni trop matinales, ni trop tardives, prévenez vos voisins si ceux-ci doivent durer un moment.
- **Minimisez les bruits domestiques** tels que : claquement de portes, talons, déplacement de chaises, meubles, grincement de volets, cris d'enfants...



LOI n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (risque de contravention si les nuisances sonores sont constatées).

Voir règlement intérieur de VLH.

Votre plancher est le plafond d'un voisin :

- **Limitez les bruits** issus de votre logement (télévision, hi-fi, parole, bricolage).
- Chez vous, **préférez les chaussons et chaussettes** aux chaussures avec talons. Privilégiez des appareils ménagers silencieux.
- **Mettez des feutres** sous les pieds de vos meubles et de vos chaises. **Ne claquez pas les portes.**
- **Un bruit prévu est mieux accepté.** Prévenez vos voisins lorsque vous craignez de faire du bruit de façon exceptionnelle et acceptez les leurs.
- **Certaines activités ont besoin d'être réalisées dans des lieux adaptés** (pratique d'un instrument de musique ou des activités très sonores avec vos enfants ou encore les jeux avec vos animaux de compagnies).
- Les travaux peuvent avoir un effet de « caisse de résonance » dans votre bâtiment. **Respectez les horaires en général similaires d'un territoire à un autre :**
 - de 9h à 12h et de 14h à 20h du lundi au vendredi
 - de 9h à 12h et de 14h à 19h le samedi
 - de 10h à 12h les dimanches et jours fériés



L'AIR

- **N'obstruez pas les aérations !** Laissez respirer votre logement, et ce, même en hiver ! Le système de ventilation qui équipe votre logement permet de renouveler l'air dans toutes les pièces. Son bon fonctionnement est indispensable à la santé des occupants et du bâti.
- **Assurez l'entretien des bouches d'aération** : nettoyez-les une fois par an au minimum. Veillez surtout à ce que les bouches de ventilation et les grilles d'entrée d'air ne soient jamais obstruées.
- **Aérez régulièrement votre logement.** 5 minutes d'aération par jour sont suffisantes pour renouveler l'air de votre logement. En aérant bien, vous évitez de saturer l'air d'humidité (**le taux d'humidité idéal est entre 40% et 60%**). Cela permet de chauffer mieux et de réaliser des économies d'énergie.
- Lorsque vous aérez votre logement, **pensez à fermer les radiateurs avant d'ouvrir les fenêtres.**
- **Ne raccordez pas une hotte à la bouche d'extraction de l'air.** C'est interdit et dangereux.

LES DÉCHETS

Lors de l'entrée dans leur logement, la majorité des locataires de VLH se voit remettre une carte de déchetterie lors de la signature du bail.

- **Triez vos déchets.** Respectez les consignes de tri et jetez les déchets dans les bons conteneurs.
- Pensez à déposer les **piles** à l'accueil de VLH, les **médicaments** et les **produits toxiques** dans les lieux adaptés.
- **Privilégiez l'achat de produits certifiés** (NF environnement, Écolabel...). Vous réduirez les déchets et leur nocivité.
- Quand vous achetez un nouvel équipement, **faites reprendre votre ancien matériel** par le vendeur, c'est gratuit ou quasiment.
- **Emmenez vos objets encombrants à la déchetterie** la plus proche de chez vous.
- Renseignez-vous, certaines déchetteries proposent un service d'enlèvement à domicile.
- **Vous disposez d'un composteur collectif dans votre résidence ? Profitez-en pour déposer vos déchets organiques.**
- **Ne nourrissez pas les pigeons,** des opérations de « boules à oiseaux » sont réalisées chaque année au sein des résidences. Un pigeonnier est également installé sur le quartier du Mont Saint-Martin à Nemours afin d'aider au contrôle de la population de pigeons.



BON À SAVOIR

- Le verre est recyclable à 100% et à l'infini.
- Le plastique peut renaître sous forme de pull polaire.
- Avec 670 canettes, on peut créer un VTT.
- Avec 19 000 boîtes de conserves, on peut créer une voiture.

LE CHAUFFAGE

- **Adaptez les températures de chaque pièce en fonction de votre présence et de vos activités.** Lorsque vous êtes équipé d'un chauffage Individuel.

- 19°C dans les pièces à vivre.
- 20°C dans la salle de bain.
- 16°C dans les chambres la nuit.

1°C en moins, c'est 7% d'économie sur votre facture !

- Quand vous vous absentez, réduisez ces températures mais ne coupez pas le chauffage.
- **Évitez les chauffages d'appoint individuels électriques.** Ils consomment beaucoup d'énergie. Les autres chauffages d'appoint (fuel, gaz...) sont interdits par le règlement intérieur car ils présentent un risque de brûlure, d'asphyxie et d'explosion.
- **Dégagez l'espace autour de vos radiateurs** pour favoriser une parfaite diffusion de la chaleur.

ASTUCE

- Fermez les volets, les stores ou les rideaux pour éviter toute déperdition de chaleur l'hiver (ou garder la fraîcheur l'été).
- Dépoussiérez les radiateurs.



L'EAU

- **Réduisez votre consommation d'eau.** Pour contrôler votre consommation d'eau, observez attentivement l'évolution de votre facture et celle de votre compteur d'eau.
- **Repérez et faites réparer les fuites d'eau.** Si votre consommation est croissante, une fuite est possible. *Contrat d'entretien de robinetterie dans votre bail de location.*
- **Vérifiez vos installations** puis contactez votre gardien.
 - 1 fuite d'eau = 20% des consommations d'eau en moyenne
 - 1 robinet qui goutte = 100 litres d'eau par jour environ
- **Privilégiez l'utilisation de douches à celle de bains.**
 - 1 bain = 3 douches
 - 1 douche = 60 litres (1 bain = 200 litres)



- **Évitez de laisser couler l'eau inutilement.** Par exemple, utilisez un gobelet pour le brossage des dents. 1 minute de brossage de dents, ce sont 12 litres d'eau consommés.
- **Faites tourner votre lave-vaisselle et votre lave-linge uniquement quand ils sont pleins, ou alors utilisez les programmes économiques.** Un lave-vaisselle consomme beaucoup moins d'eau que plusieurs vaisselles effectuées à la main (1 programme de lave-vaisselle = 4 vaisselles à la main).
- **Préférez l'achat d'appareils électroménagers à faible consommation d'eau.**



L'ÉCLAIRAGE

- **Éteignez la lumière en quittant la pièce :** la part de l'éclairage dans la facture d'électricité n'est pas anodine, elle représente 14% de la consommation annuelle d'électricité des ménages.
- **Investissez et équipez-vous de lampes basse consommation :** ces lampes consomment 4 à 5 fois moins d'énergie que les ampoules incandescentes classiques. Elles durent 10 fois plus longtemps. Plus chères à l'achat, elles seront rentabilisées en 8 mois à peine. Pensez à recycler vos ampoules usagées dans des points de collecte.
- **Supprimez les halogènes :** ils consomment 30 fois plus qu'une ampoule basse consommation.
- **Faites entrer et profitez au maximum de la lumière du jour :** elle est gratuite !



Selon votre exposition, cela peut permettre de réchauffer votre logement.

LES APPAREILS MÉNAGERS

- **Étiquette énergétique :** faites le choix de la catégorie A. Lors de l'achat d'un appareil ménager, consultez l'étiquette énergétique. Elle indique la consommation électrique et les performances de l'appareil, du plus économe (catégorie A, flèche verte) au plus consommateur (catégorie G, flèche rouge).
- **Pour économiser, éteignez vos appareils audiovisuels.** Le mode veille peut représenter jusqu'à 50% de l'énergie consommée pour un téléviseur. Préférez des multiprises avec interrupteur, que vous n'allumerez qu'en cas de besoin. 10 heures de veille d'une télévision et d'un lecteur DVD = 1 heure de fonctionnement.
- **Ne laissez pas la porte du réfrigérateur ou du congélateur longtemps ouvert et n'y placez pas de plats chauds.**

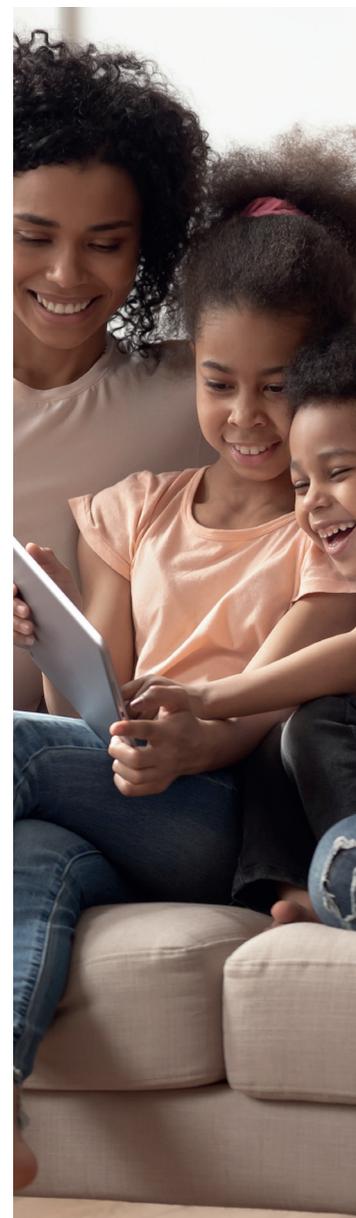


ASTUCE

- La température idéale pour un réfrigérateur est de +5°C, pour un congélateur de -18°C.
- Si le linge n'est pas très sale, un lavage à 30°C ou 40°C suffit.
- Placez un couvercle sur votre casserole, cela divise par 4 l'énergie nécessaire à maintenir en ébullition 1,5 litres d'eau.

VIVRE ENSEMBLE

- **Respectez et faites respecter** par vos enfants, vos invités, vos visiteurs, les règles de la courtoisie, de la politesse et du savoir vivre. Respectez la propreté des parties communes, le travail du gardien et du personnel d'entretien.
- **Tenez les chiens en laisse.** Ne nourrissez pas les animaux sauvages comme les pigeons : ils posent de nombreux problèmes de santé publique et d'hygiène.
- **Quand vous rencontrez une difficulté avec un voisin, essayez d'en parler avec lui,** sans attendre, pour arriver à trouver un terrain d'entente au plus vite et à l'amiable. Prévenez Val du Loing Habitat si le dialogue n'est pas possible ou en cas d'échec.





Siège social
31, Avenue John Fitzgerald Kennedy
BP 82 - 77 793 NEMOURS CEDEX
Tél. 01 64 45 52 20

Agence de Proximité
48, rue de Cherelles
77140 NEMOURS

www.valduloinghabitat.fr

Rédaction : Val du Loing Habitat
Conception/Réalisation : Grafikmente
Impression : IPP Nemours
Crédits Photos : Shutterstock - Unsplash